

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 08 Janvier 2024

Délibération n°001DB2024

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 13/12/2023

Secrétaire de séance : Marielle CHEVALLIER

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 5</i>
Date convocation : 03/01/2024		Date de l'affichage : 03/01/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de janvier, à 11 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle, Messieurs AUBRY Christophe, BEZINS Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, LOYER Gilles, ROBLET Bernard.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs CHAUCHEFOIN Daniel, JACQUARD Gilles, JOBARD Pierre, ROUAIX Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
Al'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 13 Décembre 2023.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative

SUITE DE LA DELIBERATION n°001DB2024
(Page 2 sur 2)

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2024.01.08 21:14:48 +0100
Ref:20240108_160003_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON